

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles, repérables et sans danger pour toute personne.

Toutes les personnes peuvent accéder aux locaux des lieux ouverts au public et en ressortir de manière indépendante.

Les circulations intérieures horizontales répondent aux exigences applicables au cheminement extérieur accessible visées à l'[article 2](#), à l'exception des dispositions concernant le repérage et le guidage.

Questions pour vérifier vos connaissances :

(1) Des couloirs peuvent-ils déroger à une mise en conformité ?

Réponses :

(1) Oui. Ne sont, par exemple, pas concernés les couloirs donnant uniquement sur un escalier dépourvu d'un espace d'attente sécurisé (voir article 2 point 3.2.b.i) ou bien les couloirs qui ne desservent pas des zones ouverts au public.